



AVIS DE RÈGLE

METTANT EN ŒUVRE

LA NORME CANADIENNE 55-104 SUR LES *EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ* (NC 55-104) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE 55-104 (55-104IC);

ET

LES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES SUIVANTES:

NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE *RÉGIME DE PASSEPORT* (NM 11-102);

NORME CANADIENNE 14-101 SUR LES *DÉFINITIONS* (NC 14-101);

NORME CANADIENNE 62-103 SUR LE *SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS* (NC 62-103);

ET

L'ABROGATION/RETRAIT DES RÈGLES SUIVANTES :

NORME CANADIENNE 55-101 SUR LES *DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ* (NC 55-101) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE 55-101;(55-101IC)

NORME MULTILATÉRALE 55-103 SUR LES *DÉCLARATIONS D'INITIÉS POUR CERTAINES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS (MONÉTISATION D' ACTIONS)* (NM 55-103) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE 55-103.(55-103IC)

Le 1 mars 2010, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de la NC 55-104 et 55-104IC, qui entrent en vigueur le 30 avril 2010:

Le 1 mars 2010, le ministre de la Justice et Consommation a aussi donné son consentement à l'établissement des modifications corrélatives suivantes provenant de la NC 55-104, qui entrent en vigueur le 30 avril 2010 :

- NM 11-102;
- NC 14-101; et
- NC 62-103.

Le 1 mars 2010, le ministre de la Justice et Consommation a aussi donné son consentement à l'abrogation/retrait des règles suivantes, qui entrent en vigueur le 30 avril 2010 :

- NC 55-101;
- 55-101IC;
- NM 55-103; et
- 55-103IC.